

Distr.
LIMITEE

A/CONF.172/PC/L.6
15 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
MONDIALE SUR LA PREVENTION
DES CATASTROPHES NATURELLES
Genève, 14 - 18 mars 1994
Point 5 de l'ordre du jour

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA PREVENTION
DES CATASTROPHES NATURELLES

Projet de décision présenté par le groupe de travail informel
sur les procédures

Participation de membres associés des commissions régionales à
la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles
et à ses préparatifs

Le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision ci-après :

L'Assemblée générale décide que les représentants désignés par des membres associés des commissions régionales peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, à ses préparatifs et, selon qu'il conviendra, à tout autre comité ou groupe de travail.
